



**ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2019/6523**  
**Arrêté du Maire n°2019/6526**

**OBJET :** Réservation de trois places de stationnement devant le parvis de l'église, du mardi 17 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus, pour la « projection du mapping »

**Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement devant le parvis de l'église du mardi 17 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 pour la « projection du mapping » (décors de Noël)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la « projection du mapping », 3 places de stationnement sont réservées devant le parvis de l'église, mardi 17 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020.

**Article 2 :** Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
Le lundi 16 décembre 2019

Le Maire,

Guy LECROISEY

